

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

مجلس المنافسة

Communiqué sur de la journée d'Etude organisée par le Conseil de la concurrence avec la participation de la CNUCED, sur le thème : «la problématique de la concurrence dans le contexte de l'économie numérique» à l'hôtel Sofitel (Alger)

L'économie numérique est devenue après près de vingt années d'évolution un vecteur de croissance, de productivité et de compétitivité des entreprises et des pays.

Son caractère transversal impacte tous les secteurs de l'économie.

Elle est associée à une nouvelle révolution industrielle touchant des sphères sociales, économiques, politiques et culturelles.

La transformation numérique apporte de grands avantages pour les entreprises prêtes à adopter le changement. C'est ainsi que la dématérialisation des distances, notamment, élimine les barrières à l'entrée sur certains marchés.

En outre, les effets de réseau et l'exploitation des données à grande échelle caractérisent aujourd'hui l'économie numérique. Celle-ci tend à la concentration des marchés, même si l'innovation peut à tout moment remettre en cause une position dominante.

L'économie numérique est en effet dominée par les effets de réseau, ce qui veut dire que la qualité du service dépend de l'étendue du réseau et donc du nombre d'utilisateurs.

De là sont apparues ces immenses plates-formes, sur lesquelles amateurs ou semi-professionnels peuvent trouver des clients dans des conditions optimisées et sécurisées et leur offrir des services d'une qualité parfois supérieure à celle offerte par les professions traditionnelles.

Ces plates-formes d'intermédiation peuvent opérer à une échelle sans précédent (comme UBER dans le transport de personnes).

L'économie numérique modifie aussi structurellement la répartition des emplois et pose de nouveaux défis au droit du travail particulièrement.

Sur le plan de l'application du droit de la concurrence, les outils traditionnels de ce droit sont considérés comme étant adaptés pour lutter efficacement contre les abus de position dominante, mais **le diagnostic de ces situations est rendu complexe avec**

l'économie numérique du fait que cette dernière repose sur **des marchés «bifaces ou multifaces » et sur l'exploitation des données de masse.**

Enfin, les grandes entreprises numériques se font concurrence entre elles, se diversifiant sans cesse sur de nouveaux marchés pour bénéficier de synergies et rendre leurs positions dominantes plus difficiles à contester.

Sur un autre plan, la problématique des données et leur protection est apparue avec le développement de l'économie numérique ; il est constaté que de nombreux marchés numériques ne présentent pas de prix explicites. On pourrait les appeler les marchés "gratuits", mais en réalité les clients payent avec leurs données personnelles. Il s'agirait de " marchés sans prix monétaire" expression qui devient un nouveau concept économique que les autorités de la concurrence doivent intégrer dans leurs analyses de marchés.

Cela exige en plus que les autorités de concurrence se focalisent donc sur les autres paramètres de la concurrence que le prix : le choix, la qualité, l'innovation.

Les données sont utilisées parfois comme un actif ou un intrant, lorsqu'une entreprise collecte des données auprès de ses clients ou achète des données, par exemple.

Lorsque le traitement des données personnelles par l'entreprise constitue une dimension de la qualité du service – et lorsque les clients en sont conscients – le droit de la concurrence doit être vigilant à toute dégradation de la qualité sur ce point.

Une concurrence accrue peut amener des entreprises à se faire concurrence également sur la dimension "données personnelles". Inversement, la portabilité des données – telle qu'instaurée récemment dans le nouveau règlement européen – a pour objectif de permettre aux individus de faire mieux jouer la concurrence entre fournisseurs.

Bien qu'en développement continu, l'économie numérique en Algérie accuse un retard du côté de l'offre en services numériques. Cette situation est due, en particulier, à des réglementations sectorielles rigides et à une structure de financement peu adaptée.

En effet le financement par le biais du capital risque est quasi inexistant alors que le financement bancaire, en sus de sa lourdeur bureaucratique, n'est pas à la portée des start up.

Cela se traduit par un faible niveau de développement de l'économie numérique bien expliqué, au demeurant, par le Professeur FARAH Ahmed de l'école polytechnique de BAB EZZOUAR : **« l'Algérie est en phase de transition numérique et non pas de transformation numérique.... le numérique dans la transition numérique veut dire transformer l'analogique en numérique**

Alors que le numérique dans la transformation numérique veut dire utiliser les technologies numériques pour générer des revenus , améliorer les activités et créer un environnement pour le business numérique, c'est-à-dire de l'économie numérique ».

En fait, c'est l'ensemble des réglementations sectorielles en Algérie qu'il convient de rendre accueillantes pour l'innovation numérique, en offrant un droit à l'expérimentation de nouveaux modèles d'affaires.

Un autre enjeu inhérent à l'économie numérique consiste à modifier les cadres juridiques comme l'ont fait certains pays (Allemagne, France, Royaume Uni, du sud-est asiatique) liés à la concurrence, la protection du consommateur et la protection des données.

La loi sur la concurrence doit être révisée pour prévenir les abus de position dominante de la part des plateformes numériques et garantir un accès juste et équitable du marché à toutes les entreprises.

L'adaptation du cadre juridique pour la prévention et la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles dans le contexte d'une économie numérique ont amené les pays suscités à réviser les concepts et les critères de définition et d'analyse du marché numériques.

L'évaluation des positions dominantes, les concentrations économiques (fusions-achats), les comportements abusifs (prix prédateurs pour évincer les concurrents, discrimination vis-à-vis des clients etc.) ont été révisés dans le cadre de l'adaptation des lois de la concurrence en vigueur.

Les experts spécialisés en la matière par ailleurs ont établi le lien entre les lois relatives à la concurrence et celles relatives à la protection des données et à la protection du consommateur lesquelles doivent être à leur tour adaptées pour faire face aux nouveaux défis posés par l'économie numérique.

De manière générale, tant en ce qui concerne les pouvoirs publics que les opérateurs économiques du numérique et les autorités de la concurrence, il est recommandé de :

Instaurer un droit à l'expérimentation pour les entreprises du numérique innovantes qui se lancent dans la nouvelle économie.

Développer la portabilité des données dans tous les secteurs et concevoir des mécanismes d'authentification pour les individus qui le souhaitent.

Et enfin, Donner enfin aux autorités de concurrence les moyens humains et techniques nécessaires pour mener les investigations pertinentes dans l'économie numérique.
